



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2012.05337

Par courriel

Département fédéral des finances DFF
Madame Eveline Widmer-Schlumpf
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Date 19 décembre 2012

Procédure de consultation - Révision totale de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les produits de construction

Madame la Conseillère fédérale,

En réponse à la procédure de consultation menée par votre département relative à l'objet cité en titre, le Conseil d'Etat valaisan a l'honneur de prendre position comme suit :

La révision de la législation sur les produits de construction apparaît comme nécessaire pour que l'économie suisse, en particulier les entreprises exportatrices, puisse continuer à bénéficier des avantages de l'accord bilatéral conclu avec l'Union européenne sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

Nous ralliant à la réponse de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, nous approuvons donc les projets de révision totale de la loi fédérale et de l'ordonnance soumis. En ce qui concerne le rapport entre le droit des produits de construction et la loi fédérale sur la sécurité des produits, nous nous prononçons en faveur de la solution I contenue à l'art. 1 du projet de loi fédérale.

En vous remerciant de votre attention et de la possibilité offerte de nous déterminer, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente


Esther Waeber-Kalbermatten

Le chancelier


Philipp Spörri



Copie par courriel : direktion@bbl.admin.ch



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion
Tél. 027 606 21 00 · Fax 027 606 21 04